

Travaux de la Chambre

«(5) L'administrateur, en consultation avec les membres du Comité supérieur du transport du grain, doit permettre aux représentants des éleveurs de bétail, des consommateurs de grain de provende, du ministre et toute autre personne que l'administrateur juge compétente, d'élaborer en vue de son application un programme destiné à utiliser un fonds d'adaptation agricole afin de réduire les disparités économiques existant au sein du secteur agricole de l'Ouest, notamment dans celui de l'élevage.

Je sollicite le consentement unanime pour présenter cet amendement très important à la Chambre puisque le ministre a dit que cet argent avait déjà été débloqué et devrait être utilisé.

Mme le Président: Je crains bien d'avoir à reprendre le député. Il demande bien sûr le consentement unanime pour ne pas avoir à donner avis de sa motion.

M. Schellenberger: Oui.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je voudrais aussi prendre la parole à propos des travaux de la Chambre. Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement accepterait que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie l'article 62 du projet de loi C-155...

Mme le Président: Puis-je me permettre de reprendre le député? Les députés demandent le consentement unanime de la Chambre non pas pour présenter une motion à la Chambre, mais pour être dispensés de l'avis. Cela doit être très clair, car nous ne présentons pas de motion à la Chambre ni ne demandons le consentement unanime à cette fin.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais obtenir le consentement unanime, madame le Président, pour être dispensé de donner avis de l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 62 du projet de loi C-155 en retranchant les lignes 16 à 21...

Et je dirai, madame le Président, que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports ne trouvera pas ce texte-là au *Feuilleton*:

... à la page 35, et en les remplaçant par ce qui suit: «son régime, le gouvernement du Canada, conformément au paragraphe (1) de l'article 92A de la loi constitutionnelle de 1982, rendra au gouvernement de la Colombie-Britannique toutes les terres et tous les droits miniers, houillers ou autres qu'il a acquis sur ces terres en vertu de l'alinéa 1.i) de la loi du Nid-de-Corbeau et le gouvernement de la Colombie-Britannique prendra à leur égard toute autre disposition selon les modalités et aux conditions qu'il estime indiquées.»

Pour expliquer cet amendement...

Des voix: Non!

Mme le Président: Aucune explication n'est permise. Si le député a fini de lire l'amendement, je demanderai à la Chambre s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Towers: Madame le Président, en décidant aujourd'hui de permettre à un gars des Prairies de se faire entendre, vous vous êtes fait beaucoup d'amis dans l'Ouest. Je voudrais...

Mme le Président: Je demanderais au député de ne pas faire allusion en ces termes à quelque décision que ce soit de la présidence. La présidence ne cherche pas à se faire des amis. En fait, je crois que la présidence ne compte pas beaucoup d'amis.

M. Towers: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à renoncer à l'avis et à rendre unanime le consentement de la Chambre pour que la motion suivante puisse être présentée à cette dernière:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 42, en ajoutant après la ligne 18, page 24, ce qui suit:

«(a) La Commission peut, de sa propre initiative, ou par suite d'une plainte ou autre forme d'avis, faire tenir une enquête sur toute condition de transport prévue dans le tarif.

(b) Si par suite de cette enquête, la Commission vient à découvrir que les conditions du transport ne sont pas conformes aux dispositions de la loi, ou à ses intentions et objectifs, elle peut interdire pareilles conditions ou ordonner que la situation soit corrigée de façon à la rendre conforme à ces dispositions, intentions et objectifs.»

Je voudrais, madame le Président, que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Huntington: Madame le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion, afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 58, en retranchant les lignes 35 à 38, page 33, et en les remplaçant par ce qui suit:

58.(1) Nonobstant l'article 55, le gouverneur en conseil peut, par règlement, sous réserve du paragraphe (2),

a) prévoir les modalités et les bénéficiaires des versements du gouvernement visés à la présente partie;

Je voudrais, madame le Président, que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?